

Quelle aide obtenir si mon enfant a été enlevé en Tunisie/au Maroc ?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Le **SPF Justice** est votre interlocuteur privilégié car la Belgique a signé des accords avec le Maroc et la Tunisie.

Concrètement:

- Une Commission consultative belgo-marocaine en matière civile, et une Commission consultative belgo-tunisienne en matière civile, tentent de régler ce genre de conflits de manière amiable.
- Si cette tentative n'aboutit pas, vous pouvez entamer une procédure judiciaire.
- Si ces 2 voies ont échoué, les ministres de la Justice des 2 Etats mettent tout en œuvre pour maintenir le contact entre vous et votre enfant.

Vous pouvez toujours également demander l'aide du "[Point de contact enlèvement international d'enfants](#)":

Point de contact fédéral « Enlèvement international d'enfants »

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 67 00 (24h/24 et 7j/7)

Fax : 02 542 70 06

E-mail: rapt-parental@just.fgov.be

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Protocole d'accord instituant une commission consultative en matière civile, fait à Rabat le 29 avril 1981.](#)

[Protocole d'accord instituant une commission consultative matière civile, fait à Tunis le 27 avril 1989.](#)

Les documents types

[Brochure : Enlèvements internationaux d'enfants - édition 2011 - éditée par le SPF Justice.](#)